



Conseils de sécurité



**La sécurité de vos enfants ne dépend que de vous !
Le risque est maximum lorsque les enfants ont moins de cinq ans.
L'accident n'arrive pas qu'aux autres ! Soyez prêts à y faire face**

Conseils généraux de sécurité

- La surveillance des enfants doit être rapprochée et constante.
- Désignez un seul responsable de la sécurité.
- Renforcez la surveillance lorsqu'il y a plusieurs utilisateurs dans la piscine.
- Apprenez à nager à vos enfants dès que possible.
- Mouillez nuque, bras et jambes avant d'entrer dans l'eau.
- Apprenez les gestes qui sauvent et surtout ceux spécifiques aux enfants.
- Interdisez le plongeon ou les sauts en présence de jeunes enfants et en cas de piscine font la profondeur est inférieure à 1,80 m.
- Interdisez la course et les jeux vifs aux abords de la piscine.
- N'autorisez pas l'accès à la piscine sans gilet ou brassière pour un enfant ne sachant pas bien nager et non accompagné dans l'eau.
- Ne laissez pas de jouets à proximité et dans le bassin qui n'est pas surveillé.
- Maintenez en permanence une eau limpide et saine.
- Stockez les produits de traitement d'eau hors de la portée des enfants.
- Certains systèmes de nage à contre-courant ne permettent pas la réactivation automatique du système de détection d'immersion.
- Certains robots de nettoyage du type robot plongeur sont incompatibles avec les systèmes de détection d'immersion.
- Afin d'empêcher l'accès au bassin aux enfants de moins de cinq ans lors du déclenchement du signal de défaillance, prendre toutes les mesures nécessaires jusqu'à la réparation.
- Seul est autorisé le changement des piles qui doit se faire en début de saison.
- Ce système d'alarme ne se substitue pas au bon sens ni à la responsabilité individuelle. Il n'a pas pour but non plus de se substituer à la vigilance des parents et/ou des adultes responsables, qui demeure le facteur essentiel pour la protection des enfants de moins de cinq ans.
- Cette alarme est un équipement de sécurité qui signale un danger (ou risque de danger). L'intervention rapide en moins de 3 minutes d'un adulte responsable est obligatoire lorsque le signal d'alerte retentit.
- L'utilisateur qui coupe le système doit être conscient que la surveillance humaine doit prendre le relais.
- Il est impératif de réagir lorsque le signal de défaillance retentit.
- La plus grande vigilance du parent / de l'adulte responsable est nécessaire entre la fin de la baignade et la réactivation du système d'alarme.
- Supprimer la nage à contre-courant en fin de baignade pour permettre la réactivation du système.
- Les performances telles que définies par la norme NF P 90-307-1:2009 ne sont pas garanties au-delà de niveaux de vent supérieurs à ceux spécifiés dans la présente norme.
- Pendant le temps de réactivation automatique, l'adulte responsable doit surveiller le bassin en restant au bord le temps nécessaire à ce que le système reprenne sa fonction de surveillance. La réactivation effective se matérialise par le passage d'un voyant rouge au voyant vert.

Prévoyez

- Téléphone accessible près du bassin pour ne pas laisser vos enfants sans surveillance quand vous téléphonez.
- Bouée et perche à proximité du bassin

En cas d'accident

- Sortez l'enfant de l'eau le plus rapidement possible.
- Appelez immédiatement du secours et suivez les conseils qui vous seront donnés.
- Remplacez les habits mouillés par des couvertures chaudes

Quel que soit le dispositif de sécurité choisi, il ne se substitue en aucun cas à la vigilance des adultes responsables qui reste le facteur essentiel pour la protection des jeunes enfants.

Mémorisez et affichez près de la piscine les numéros de premier secours

Pompiers : 18 pour la France

SAMU : 15 pour la France

Numéro européen d'urgence : 112 (accessible depuis tous les téléphones)

Conditions d'utilisation

Quand peut-on utiliser le système Aqualarm ?

Vous pouvez utiliser ce type de protection lorsque l'implantation de la piscine par rapport au lieu d'habitation permet une intervention totale, qui inclut le secours dans le bassin en moins de 3 minutes.

Les piscines comportant un accès à l'eau inférieur à 30% sans rupture de pente ne peuvent être équipés d'un système de détection d'immersion (comme l'Aqualarm) seul.

Certains robots de nettoyage du type robot plongeur, certains systèmes de nage à contre-courant ainsi que certains systèmes de filtration à fort débit sont incompatibles avec les systèmes de détection d'immersion.

Combien de centrales de détection faut-il installer ?

La norme NF P 90-307-1:2009 relative aux alarmes de piscine impose que toute chute soit détectée dans un délai maximal de 12 secondes. De ce fait, **la centrale de détection ne peut être située à plus de 7 mètres d'un possible point de chute**

Une seule centrale Aqualarm suffit lorsque :

Placée au milieu du côté le plus long de la piscine, son rayon d'action de 7 mètres couvre toute la piscine. C'est le cas par exemple d'une piscine rectangulaire de 10x5m, toute la piscine est en vue directe à partir de la centrale.

Pour les piscines de grande taille ou de forme très complexe, vous devez vous équiper d'une ou plusieurs centrales de détection supplémentaires pour satisfaire aux exigences de la norme. Par exemple, pour une piscine de 12x6m, deux centrales sont nécessaires.

Les différents éléments d'un système Aqualarm communiquent entre eux par liaison radio : vous pouvez effectuer toutes les opérations de gestion courante (passage en mode baignade, réactivation de la surveillance...) sur une seule centrale.



Quelles sont les obligations légales ?

La loi n°2003-9 du 3 Janvier 2003 relative à la sécurité des piscines impose la mise en place d'un dispositif de sécurité normalisé pour les piscines enterrées non closes privatives ou à usage individuel ou collectif :

- * Depuis le **1er Janvier 2004**, pour les piscines nouvellement construites.
- * Depuis le **1er Mai 2004** pour les piscines existantes des habitations données en location saisonnière
- * A partir du **1er Janvier 2006** pour les toutes les autres piscines existantes (construites avant le 1er Janvier 2004).

Aqualarm est **conforme à la norme NF P 90-307-1:2009** relative aux alarmes de piscine. C'est un dispositif de sécurité à part entière qui vous dispense de toute autre installation

Quel que soit le dispositif de sécurité choisi, il ne se substitue en aucun cas à la vigilance des adultes responsables qui reste le facteur essentiel pour la protection des jeunes enfants.